

Conseil municipal du 23 mai 2019

Sous la présidence de Jean-Michel DESAILLY, Maire.

Étaient présents : Mesdames Fabienne KWIATKOWSKI, Anne-Marie DUPUIS, Messieurs Christian HUTIN, Léon BERNARD, Mme Anne-Marie DECOTTIGNIES, Messieurs Denis LECOMTE et Fernand DELCOURT.

Étaient absents représentés : M. Claude HERMANT ayant donné procuration à M. Jean-Michel DESAILLY, Mme Claire SOUFFLET-LEMANCEL ayant donné procuration à M. Christian HUTIN, M^{me} Pascaline PORA ayant donné procuration à M^{me} Fabienne KWIATKOWSKI, M. Louis MATHIEU ayant donné procuration à Mme Anne-Marie DECOTTIGNIES.

Étaient absents : Mme Delphine SERGIER.

Madame Fabienne KWIATKOWSKI est élue secrétaire.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL (TEMPS NON COMPLET)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, de modifier le tableau des emplois en créant un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (25h) et un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet annualisé (28h), comme suit, à compter du 29 mai 2019.

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL
Administrative	Rédacteur territorial	Rédacteur territorial	1	35H
	Adjoints administratifs	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	35H
		Adjoint administratif territorial	2	35H
Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	35H
		Adjoint technique territorial	4	35H
			1	25H
Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	35H
		Adjoint territorial d'animation	1	35H
			2	28H
Culturelle	Adjoints du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	35H
Médico-Sociale	ATSEM	A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	1	35H

DÉLIBÉRATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité : le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois renouvelable 6 mois allant du 3 juin 2019 au 30 novembre 2019 inclus (possibilité de renouveler jusqu'au 31 mai 2020 inclus). Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet. Il devra justifier d'expériences professionnelles.

DÉLIBÉRATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la création d'un emploi saisonnier d'ouvrier d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux du 3 juin 2019 au 30 septembre 2019 ;
- précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20 heures par semaine ;
- décide de l'indice brut de traitement 348 - indice majoré 326 ;
- habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pouvoir cet emploi, contrat d'une durée maximale de six mois sur une même période de douze mois.

TARIFS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (CANTINE - GARDERIE) SELON LES RESSOURCES DES FAMILLES (2019/2020)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de cantine - garderie périscolaire pour l'année scolaire 2019/2020 comme suit :

	TARIFS	TARIFS
	2018-2019	2019-2020
Cantine et périscolaire 12h à 14h (QF < 617 €)	3.70 €	3.70 €
Cantine et périscolaire 12h à 14h (QF > 617 €)	4.20 €	4.20 €
Garderie périscolaire matin ou midi (sans repas) ou soir (QF < 617 €)	0.80 €	0.80 €
Garderie périscolaire matin ou midi (sans repas) ou soir (QF > 617 €)	0.90 €	0.90 €
Repas employés communaux et enseignants (QF < 617 €)	4.10 €	4.10 €
Repas employés communaux et enseignants (QF > 617 €)	4.20 €	4.20 €

GARANTIE D'EMPRUNT POUR RÉHABILITATION DE 6 LOGEMENTS RUE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 259 925€ souscrit par la société SIGH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°95383 constitué de 2 lignes de prêt. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 6 logements rue de l'Ancienne Gendarmerie.
- Constate que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, 25 ans soit 300 mois et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- accepte au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, que la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ;
- s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

PROJET DE VIDEO PROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'installation d'un système de vidéo protection ;
- dit que la dépense est prévue au budget de la commune ;
- sollicite les subventions les plus élevées possibles au titre du fonds interministériel de la délinquance (FIPD) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions pour cette opération auprès des services de l'État.

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE HYDRAULIQUE.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude hydraulique ;
- rembourser à la Communauté de Communes le reste à charge de la Commune ;
- désigner un représentant pour participer à la Commission des Marchés et suivre l'étude : Monsieur Jean-Michel DESAILLY, Maire ; ou Monsieur Léon Bernard, Maire Adjoint aménagement environnement ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces se rapportant à l'étude hydraulique.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DÉGÂT ÉCOLE

Le 26 février 2019, deux enfants ont volontairement dégoupillé un extincteur se trouvant dans le couloir de leur classe. Le montant des réparations s'est élevé à 50,39 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- Émettre un titre de recette d'un montant de 25 euros pour chaque famille dont l'enfant a causé le dégât.
- Signer tout document se référant à cette affaire.